

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [boutini-csdla-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e93a3dea634d41d301540436>

Date d'obtention : 2026-03-25 19:15:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rapide et efficace, elle permet de suivre la chronologie des événements et de faire un portrait global de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque cas est différent et comporte une suite d'événements. Il est primordial d'adopter une bonne approche, afin d'établir une relation de confiance avec chaque individu impliqué par la situation, peu importe son rôle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'assurer de la véracité de ce qui est rapporté (témoignage) de chaque individu, selon son implication dans la situation. Valider les faits en utilisant les vrais termes, afin de s'assurer d'une bonne compréhension des événements rapportés.